ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/saspp / www.fr.ch/sprob

Fribourg, le 23 juillet 2018

Planification PEM

Nom : CILIBERTO **Prénom :** Giuseppe **Date de naissance :** 05.01.1969

Mesure / CLCED
Mesure: Art. 60 CP ☐ Art. 59 CP ☒ Art. 64 CP ☐
Durée légale maximale de la mesure sans prolongation : 20.03.2019
Condamnation soumise à la CLCED : oui ☒ non ☐ **Date de la séance pour le PEM ou la planification PEM :** La première partie de la progression, soit les phases 1 à 10 du PEM élaboré par le foyer Pernod, a fait l'objet d'un préavis favorable de la CLCED lors de sa séance du 28.06.2017 et le PEM a été validé par le SESPP le 17.07.2017. La deuxième partie de la progression, soit les phases 11 et 12 ont fait l'objet d'un préavis favorable de la CLCED lors de sa séance du 04.07.2018. **Remarque :** Soumission à la CLCED pour tout nouvel allègement de régime.
Remarques : Par jugement du 11.11.2004 du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine, Giuseppe CILIBERTO a été condamné à un emprisonnement de 18 mois, pour tentative de meurtre, lésions corporelles simples (avec un objet dangereux) et contravention à la LStup. La peine a été suspendue au profit d'un internement dans un établissement pour alcoolique (art. 44 ch. 1 aCP). Cette mesure a ensuite été levée le 29.06.2006 par décision de la Direction de la sécurité et de la justice et le Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine a ainsi suspendu, le 15.11.2006, l'exécution de la sanction prononcée le 11.11.2004 et ordonné son placement dans un hospice ou un hôpital pour traitement des troubles mentaux, conformément à l'art. 43 ch. 1 al. 1 aCP. La mesure a été prolongée d'une durée de 3 ans par le Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine en date des 31.03.2010, 21.03.2013 et 01.10.2015.

Objectifs généraux

- Poursuivre l'exécution de la mesure dans les meilleures conditions.
- Participer aux différentes activités proposées par le foyer.
- Poursuivre la réflexion et le travail sur les consommations de psychotropes, la gestion des émotions et des relations interpersonnelles et l'identification de ses fragilités.
- Annoncer aux intervenants, de manière transparente, ses consommations de cannabis, afin de permettre une vision globale de l'état de ses consommations.

Conditions générales

- Bon comportement, respect du règlement de l'établissement, régularité au travail, collaboration avec les différents intervenants.
- Abstinence totale à l'alcool.
- Viser l'abstinence au cannabis.
- Se soumettre à des prises d'urine ainsi qu'à des alcootests inopinés.
- S'investir dans la psychothérapie ordonnée.

Phase 1 : INTEGRATION AU SEIN DU FOYER ET DES ATELIERS – DES AVRIL 2017

Objectif : Socialisation et structuration du quotidien. Intégration dans un atelier protégé sur le site de Perreux (Astelle).

Conditions spécifiques à la phase :

- Bon comportement et état jugé compatible.
- M. CILIBERTO doit annoncer chaque départ et retour de l'atelier.
- Tout retard et/ou absence injustifié(e) sera signalé aux référents par l'atelier.

Remarques : Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces activités pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

Ces activités ne nécessitent pas d'autorisation formelle du SESPP.

Phase 2 : SORTIES SEUL SUR LE SITE DU CNP POUR DES PROMENADES DEUX FOIS PAR JOUR DURANT 30 MINUTES – DES AVRIL 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase)* : Gagner en autonomie : socialisation, maintien des habiletés sociales.

Conditions spécifiques *(à la phase) :*
- Bon comportement et état jugé compatible.
- M. CILIBERTO doit annoncer chaque départ et retour de sa sortie.

Remarque : Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces sorties pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

Ces activités ne nécessitent pas d'autorisation formelle du SESPP.

PHASE 3 : SORTIES SEUL A LA CAFETERIA DU FOYER UNE FOIS PAR JOUR DURANT 30 MINUTES – DES OCTOBRE 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase) :* Gagner en autonomie : socialisation, maintien des habiletés sociales.

Conditions spécifiques *(à la phase) :*
- Bon comportement et état jugé compatible.
- M. CILIBERTO doit annoncer chaque départ et retour de sa sortie.

Remarque : Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces sorties pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

Ces activités ne nécessitent pas d'autorisation formelle du SESPP.

PHASE 4 : PASSER DU TEMPS AVEC SA COMPAGNE SUR LE SITE DU CNP UNE FOIS PAR SEMAINE PENDANT 3 HEURES – DES AVRIL 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase) :* Maintien des liens avec sa compagne, Mme Prisca Lüthi, et partage d'un repas à la cafétéria.

Conditions spécifiques *(à la phase) :*
- Bon comportement et état jugé compatible.
- M. CILIBERTO doit annoncer chaque départ et retour au foyer.
- Sa compagne vient le chercher et le ramener selon l'horaire suivant : de 12h00 à 15h00.

Remarque : Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces sorties pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

Ces activités ne nécessitent pas d'autorisation formelle du SESPP.

PHASE 5 : PERMISSIONS ACCOMPAGNEES POUR SE RENDRE A DIVERS RENDEZ-VOUS MEDICAUX A L'EXTERIEUR DU FOYER – DES JUILLET 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase)* : Surveillance et responsabilisation de sa santé physique.

Conditions spécifiques *(à la phase)* :

- Bon comportement et état jugé compatible.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- Contrôles toxicologiques (prise d'urine et/ou alcootest) au retour de la permission en cas de suspicion de consommation.

Remarque : Selon la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées (art. 1 al. 5 et art. 4 al. 3), **ces permissions peuvent être considérées comme des déplacements liés à la prise en charge institutionnelle**, dès lors que le PEM fait l'objet d'un préavis favorable de la CLCED et est validé par le SESPP. Ainsi, **les modalités d'accompagnement peuvent être déterminées par le foyer Pernod**.

Etant donné la nature de ces permissions, destinées à traiter des problèmes somatiques, et leur caractère potentiellement régulier, **une fois cette phase validée par la CLCED, ces sorties ne nécessiteront pas de demandes d'autorisation formelle du SESPP**.

Le SESPP souhaite être informé et recevoir un retour lorsque de telles sorties ont lieu. Le SESPP doit être informé en cas d'événements particuliers qui surviendraient lors de ces sorties.

Les sorties prévues dans cette phase concernent des rendez-vous médicaux et des éventuelles interventions ambulatoires. **Pour toute hospitalisation et intervention non-ambulatoire**, qui ne relèvent pas de cette phase, **il est nécessaire de s'adresser au SESPP qui déterminera la manière de procéder.**

Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces sorties pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

PHASE 6 : CONDUITE ACCOMPAGNEES MENSUELLES D'UNE DUREE DE 4 HEURES AFIN D'EFFECTUER DES ACHATS – DES JUILLET 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase)* : Gagner en autonomie : achats pour le quotidien (tabac, produits d'hygiène, aliments, etc.), maintien des habiletés sociales.

Conditions spécifiques *(à la phase)* :
- Bon comportement et état jugé compatible.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- Contrôles toxicologiques (prise d'urine et/ou alcootest) au retour de la conduite en cas de suspicion de consommation.

Remarque : Selon la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées (art. 4 al. 3), **ces activités peuvent être considérées comme des déplacements liées à la prise en charge institutionnelle**, dès lors que le PEM fait l'objet d'un préavis favorable de la CLCED et est validé par le SESPP. Ainsi, **les modalités d'accompagnement peuvent être déterminées par le foyer Pernod**.

Selon le Règlement concordataire latin du 31 octobre 2013 sur les autorisations de sortie, art. 8 al.2, une délégation de compétence est exclue pour les personnes détenues dont le caractère dangereux pour la collectivité est admis. La commission d'une des infractions visées à l'art. 64 al. 1 CP emporte présomption de la dangerosité.

Dès lors, chaque conduite doit faire l'objet d'une demande formelle au SESPP, qui rendra une décision d'octroi ou de refus. La demande de sortie doit parvenir au SESPP au minimum 2 semaines avant la date de sortie prévue. Si nécessaire, les demandes peuvent être groupées sur 2 ou 3 mois.

Cette phase est remplacée par la phase 9 dès septembre 2017.

Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces sorties pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

PHASE 7 : ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES ORGANISEES HORS LES MURS PAR LE FOYER PERNOD – DES JUILLET 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase)* : Socialisation et structuration du quotidien. Activités avec le groupe de résidants. Types d'activités : marche de groupe et individuelle, cynothérapie, piscine, football, pétanque, théâtre, pique-nique, musées, bateau, restaurant, etc.

Conditions spécifiques *(à la phase)* :
- Bon comportement et état jugé compatible.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- Contrôles toxicologiques (prise d'urine et/ou alcootest) au retour en cas de suspicion de consommation.

Remarque : Selon la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées (art. 4 al. 3), **ces activités peuvent être considérées comme des**

déplacements liées à la prise en charge institutionnelle, dès lors que le PEM fait l'objet d'un préavis favorable de la CCLCED et est validé par le SESPP. Ainsi, **les modalités d'accompagnement peuvent être déterminées par le foyer Pernod**.

Ces activités ne nécessitent pas d'autorisation formelle du SESPP.

Les activités, notamment marche de groupe et individuelle, cynothérapie, piscine, théâtre, pique-nique, musées, bateau, restaurant, etc., s'effectuent dans le canton de Neuchâtel, pendant une durée variant de 1 heure à 4 heures, à une fréquence d'au minimum quatre fois par mois. D'autres activités, marche de groupe et individuelle, football, pétanque, etc., s'effectuent sur le site du CNP de Perreux, à une fréquence d'au minimum deux fois par semaine.

En cas d'activités hors canton, le SESPP doit en être informé.

Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces activités pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

PHASE 8 : CONDUITES ACCOMPAGNEES D'UNE DUREE DE 4 HEURES TOUS LES 2 MOIS AFIN DE RENDRE VISITE A SON PERE – DES JUILLET 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase) :* Maintien des liens familiaux avec son père qui se trouve en EMS à Givisiez/FR.

Conditions spécifiques *(à la phase) :*

- Bon comportement et état jugé compatible.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- Préavis de l'établissement.
- Préavis thérapeutique.
- Interdiction d'acheter des boissons alcoolisées pour les offrir à son père.
- Contrôles toxicologiques (prise d'urine et/ou alcootest) au retour de la conduite en cas de suspicion de consommation.

Remarque : Selon la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées (art. 4 al. 2), **ces conduites doivent être accompagnées par deux personnes ou au moins une personne de sexe masculin**.

Selon le Règlement concordataire latin du 31 octobre 2013 sur les autorisations de sortie, art. 8 al.2, une délégation de compétence est exclue pour les personnes détenues dont le caractère dangereux pour la collectivité est admis. La commission d'une des infractions visées à l'art. 64 al. 1 CP emporte présomption de la dangerosité.

Dès lors, **chaque conduite doit faire l'objet d'une demande formelle au SESPP, qui rendra une décision d'octroi ou de refus.** La demande de sortie doit parvenir au SESPP

au minimum 2 semaines avant la date de sortie prévue.

Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces conduites pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

PHASE 9 : CONDUITES ACCOMPAGNEES BIMENSUELLES D'UNE DUREE DE 4 HEURES AFIN D'EFFECTUER DES ACHATS – DES SEPTEMBRE 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase) :* Gagner en autonomie : achats pour le quotidien (produits d'hygiène, aliments, etc.), socialisation, maintien des habiletés sociales.

Conditions spécifiques *(à la phase) :*

- Bon comportement et état jugé compatible.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- Contrôles toxicologiques (prise d'urine et/ou alcootest) au retour de la conduite en cas de suspicion de consommation.

Remarque : Selon la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées (art. 4 al. 3), **ces conduites peuvent être considérées comme des déplacements liées à la prise en charge institutionnelle**, dès lors que le PEM fait l'objet d'un préavis favorable de la CCLCED et est validé par le SESPP. Ainsi, **les modalités d'accompagnement peuvent être déterminées par le foyer Pernod**.

Etant donné la nature de ces conduites, lesquelles sont régulières et directement liées à la prise en charge institutionnelle, **une fois cette phase validée par la CLCED, ces conduites ne nécessiteront pas de demandes d'autorisation formelle du SESPP.**

Le SESPP doit être informé en cas d'événements particuliers qui surviendraient lors de ces conduites.

Cette phase remplace, dès septembre 2017, la phase 6 qui n'a dès lors plus lieu d'exister.

Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces conduites pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

PHASE 10 : CONGES MENSUELS D'UNE DUREE DE 3 HEURES AVEC SA COMPAGNE – DES OCTOBRE 2017

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase) :* Maintien des liens de couple avec sa compagne, resocialisation.

Conditions spécifiques *(à la phase) :*

- Bon comportement et état jugé compatible.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- M. CILIBERTO doit annoncer chaque départ et retour de sa sortie.
- En principe, sa compagne vient le chercher et le ramener selon l'horaire suivant : de 12h00 à 15h00.
- Etablir un programme de sortie détaillé.
- Contrôles toxicologiques : alcootest avant et après la sortie.
- Attestation de prise en charge écrite de sa compagne qui devra également s'engager à ne pas consommer d'alcool en présence de M. CILIBERTO et communiquer un numéro de téléphone où elle est joignable pendant les congés. Une attestation est à fournir pour chaque congé.
- Interdiction de se procurer des médicaments pendant les congés.
- Ne pas entrer ou chercher à entrer en contact de quelque manière que ce soit avec la victime.
- Préavis de l'établissement.
- Préavis thérapeutique.

Remarque : La durée du congé est à adapter selon le programme et les moyens de transport mais ne peut excéder 3 heures.

Selon le Règlement concordataire latin du 31 octobre 2013 sur les autorisations de sortie, art. 8 al.2, une délégation de compétence est exclue pour les personnes détenues dont le caractère dangereux pour la collectivité est admis. La commission d'une des infractions visées à l'art. 64 al. 1 CP emporte présomption de la dangerosité.

Dès lors, **chaque congé doit faire l'objet d'une demande formelle au SESPP** qui rendra une décision d'octroi ou de refus. La demande de sortie doit parvenir au SESPP au minimum 2 semaines avant la date de sortie prévue.

Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces congés pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

PHASE 11 : ACTIVITE HEBDOMADAIRE AU SEIN DES ATELIERS PROTEGES DU CNP SUR LE SITE DE PREFARGIER – DES AOUT 2018

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase)* : Bénéficier d'une possibilité d'activité une fois par semaine dans des ateliers protégés du CNP se situant hors du site de Perreux. Gagner en autonomie et en responsabilisation (trajets effectués par ses propres moyens en transports publics).

Conditions spécifiques *(à la phase)* :

- Bon comportement et état jugé compatible.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- M. CILIBERTO doit annoncer chaque départ et retour de sa sortie.

- Contrôles toxicologiques : alcootest avant et après la sortie.
- Ne pas entrer ou chercher à entrer en contact de quelque manière que ce soit avec la victime.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- Tout retard et/ou absence injustifié(e) sera signalé aux référents par l'atelier.

Remarque : M. CILIBERTO se déplace de manière autonome pour se rendre aux ateliers du site de Préfargier une fois par semaine.

Etant donné la nature de cette activité, qui consiste à travailler au sein des ateliers du CNP et son caractère régulier, **une fois cette phase validée par la CLCED, cette activité ne nécessitera pas de demandes d'autorisation formelle du SESPP et le Foyer Pernod sera responsable de son bon déroulement**.

Le SESPP doit être informé en cas d'événements particuliers qui surviendraient lors de cette activité hebdomadaire.

Tout changement en termes de cadence et de durée de cette activité aux ateliers de Préfargier est soumis à autorisation du SESPP.

Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement cette activité pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

PHASE 12 : CONGES HEBDOMADAIRES D'UNE DUREE DE 3 HEURES AFIN D'EFFECTUER DES ACHATS A BOUDRY – DES AOUT 2018

Objectifs et moyens spécifiques *(à la phase) :* Effectuer lui-même, seul, ses achats pour ses besoins quotidiens. Gagner en autonomie et en responsabilisation (trajets effectués par ses propres moyens, à pied, en vélo ou en transports publics).

Conditions spécifiques *(à la phase) :*

- Bon comportement et état jugé compatible.
- Evaluation de son état psychique par les intervenants avant la sortie.
- M. CILIBERTO doit annoncer chaque départ et retour de sa sortie.
- Contrôles toxicologiques : alcootest avant et après le congé.
- Ne pas entrer ou chercher à entrer en contact de quelque manière que ce soit avec la victime.

Remarque : Etant donné la nature de ces sorties et leur caractère régulier, **une fois cette phase validée par la CLCED, ces sorties ne nécessiteront pas d'autorisation formelle du SESPP**.

Tout congé qui dépasse le cadre de cette phase, en termes de périmètre, de cadence et de durée, est soumis à autorisation du SESPP.

Le SESPP souhaite avoir des retours concernant ces congés. Le SESPP doit être informé en cas d'événements particuliers qui surviendraient lors de ces congés.

M. CILIBERTO peut continuer à bénéficier des conduites bimensuelles (phase 9) afin d'effectuer des achats plus conséquents si besoin.

Le Foyer Pernod peut suspendre provisoirement ces congés pour tout motif grave ou à titre de mesure conservatoire.

Éventuel PEM débuté dans un autre établissement

Un PEM ainsi qu'un bilan PEM ont été élaborés par l'EDFR - Site Bellechasse et ont été validés respectivement les 24.07.2014 et 24.03.2015 par le SESPP. Un PEM a ensuite été élaboré par le foyer Pernod et validé le 17.07.2017 par le SESPP.

PEM (version à élaborer)

La présente planification fait office de PEM. Elle sera actualisée en cas de nouveaux allègements de régime.

Autres informations

Les phases 1 à 10 sont déjà prévues par le PEM validé le 17.07.2017. Les phases 11 et 12 représentent de nouveaux allègements de régime dès août 2018.

La planification peut être modifiée en tout temps par l'autorité de placement selon l'évolution et le comportement de l'intéressé.

L'examen de la libération conditionnelle de la mesure au sens de l'art. 59 CP est effectué annuellement.

Chaque ouverture de régime supplémentaire doit être soumise au préavis de la CLCED.

X. Orsini
Chef de service

E. Renevey
Agent PMP - Criminologue